



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Mme Christine KORTHALS, Mme Florence DURIEUX et M. Pascal GEHLEN, M. Gilbert SCHNEIDER et M. Richard GAMMINO, excusés.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2022
2. Décision du maire
3. Acquisition foncière
4. Vente de terrains
5. Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Adhésion définitive
6. Nomination du coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population 2023
7. Organisation à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2022
8. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 2 mai 2022

2. Décision du maire

Le conseil municipal prend acte de l'acquisition d'un tracteur pour le service technique de la commune.

3. Acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après,
CONSIDERANT que ces parcelles sont situées en Zone Aoc du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU la politique de création de réserves foncières engagée par la Commune,
VU plus particulièrement la proximité du cimetière communal.

VU l'accord du propriétaire concerné,

Après discussion, DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir de Monsieur WOLFER François, domicilié à STRASBOURG (67200) 22 rue Herrade, les parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 10 N° 62 - 3,45 ares terrain
Section 10 N° 63 - 3,30 ares terrain
Section 10 N°64 - 3,01 ares terrain
Section 10 N°65 - 3,03 ares terrain

Soit ensemble une surface totale de 12,79 ares

Moyennant le prix fixé sur la base de €. 650 l'are, soit un prix total de 8313,50 €.

- de charger Maître WALTER, notaire à EPPFIG, de dresser l'acte administratif d'acquisition et le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

4. Vente de terrains

a. Vente à l'EARL Ehrhard et fils

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à l'EARL Ehrhard et fils, domiciliée à BERNARDSWILLER, la propriété de la parcelle située et cadastrée :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 35 N° 181/76 – d'une surface de 7,74 ares terrain

moyennant le prix de €. 600,00 l'are (six cent Euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, soit 4644€.

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte administratif de vente et le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune.

b. Vente à Monsieur Marcel LAENGEL

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Marcel LAENGEL, domicilié à BERNARDSWILLER, la propriété des parcelles situées et cadastrées :

Ban de BERNARDSWILLER -

Section 35 N° 180/76 - d'une surface de 31,91 ares terrain
Section 35 N° 178/76 – d'une surface de 4,24 ares terrain

moyennant le prix de €. 600,00 l'are (six cent Euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, soit 21 690 €.

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte administratif de vente et le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune.

5. Syndicat mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux : adhésion définitive

Par délibération du 2 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une consultation des communes du territoire afin d'examiner les intérêts potentiels d'une adhésion aux services de la Brigade Verte.

Le maire expose au Conseil Municipal un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Niedernai, le 31 mai 2022, au cours de laquelle les représentants de la Brigade Verte ont présenté les missions ainsi que le mode de fonctionnement et d'organisation du service qui opère aujourd'hui principalement sur le territoire haut-rhinois.

Dans la perspective d'un déploiement progressif, mesuré et cohérent, du dispositif « Brigade Verte », sur le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace, et pour permettre à la structure d'anticiper et engager des projections en matière de recrutements et d'implanter des antennes selon un découpage territorial pertinent et concerté,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
- de confirmer l'adhésion de la commune au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
- d'autoriser le maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- de désigner le maire comme représentant titulaire et Monsieur Christian SOSSLER, adjoint comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

6. Nomination du coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population 2023

Le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population en 2023, il convient de nommer un coordinateur communal. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et notamment chargé d'assurer la préparation, puis la collecte du recensement et l'encadrement des agents recenseurs.

Il appartient également au maire de désigner les agents recenseurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un agent recenseur pour 250 logements

Après en, avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- que la fonction d'agent coordinateur sera exercée par Madame Edith HIRTZ, adjointe au maire,
- que les agents recenseurs seront au nombre de trois et seront désignés par arrêtés du maire,
- d'autoriser le maire à signer l'arrêté de nomination du coordinateur communal et nommer les agents recenseurs.

7. Organisation à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2022

Le maire rappelle les obligations légales de la commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Edith HIRTZ, adjointe, explique la situation actuelle à l'école maternelle, qui est la suivante :

- L'ATSEM, titulaire sous statut de la fonction publique territoriale, Jessica MARQUES, est actuellement en congé parental. Elle a fait une demande de mise en disponibilité pour élever son enfant et pour exercer en qualité d'assistante maternelle agréée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Elodie DEMIR et Audrey VOEGEL assurent actuellement les fonctions d'ATSEM en qualité de contractuelles, à raison de 27 heures par semaine. Elles réalisent un travail de qualité à la fois reconnu par la municipalité, les enseignantes et leurs collègues.

Dans ce contexte, le maire suggère de renouveler leurs contrats selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de mise en disponibilité de Madame Jessica MARQUES et après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de reconduire les contrats de Madame Elodie DEMIR et de Madame Audrey VOGEL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022,
- d'autoriser le maire à signer les deux contrats de travail dans le respect de la législation actuelle.

8. Divers

Logement dans le bâtiment le Presbytère

Le maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'ancien presbytère situé au N° 15, rue de l'Ecole, dans lequel elle a aménagé trois logements ainsi que les locaux de la Paroisse.

Le logement situé au premier étage côté nord est actuellement libre. La cuisine de ce logement est uniquement équipé d'un évier.

En vue de la relocation de ce logement, le maire propose d'équiper la cuisine de nouveaux éléments, en y intégrant l'appareillage électro-ménager adéquat.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge le maire de procéder à cette acquisition et de faire exécuter les travaux.

Projet d'acquisition mutualisé

Le maire explique que des discussions sont en cours avec les communes de Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Innenheim pour un projet d'acquisition en commun d'une balayeuse de voirie. Une démonstration a eu lieu le jeudi 9 juin à Innenheim.

Le maire précise qu'aucune décision n'a été prise à ce stade et que les aspects administratifs et financiers bloquent pour le moment tout achat.

Le point sera éventuellement abordé à nouveau en conseil municipal pour évoquer toutes les options dont la location.

Renouvellement France Plan

Le maire propose de renouveler et de mettre à jour le plan d'orientation du village et de solliciter la société France plan publicité pour l'exécution de cette mission.

Le conseil municipal approuve la proposition du maire.

Création de poste

Christian SOSSLER, adjoint, explique que M. Michel NECKEAUER actuellement ouvrier polyvalent des services techniques en CDD depuis le 2 janvier 2022, a donné entière satisfaction dans ses missions. Il propose de le stagiairiser à l'issue de son CDD le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques.

Norbert MOTZ,

Maire





Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20220613-PV202220613-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022